

IUNIA SECUNDA

Une femme sur la scène politique lors des derniers feux de la République romaine

par FRANCESCA ROHR VIO

La critique a depuis longtemps mis en évidence le fait que les femmes de l'époque républicaine, reléguées dans la sphère domestique par l'historiographie antique¹, exerçaient une activité politique, fût-elle sporadique². On a enquêté sur leur rôle « passif » quand elles étaient un instrument des stratégies des dirigeants dont elles étaient les filles et les sœurs, surtout par fiançailles et mariages³. Plus récemment, on a précisé les circonstances d'un rôle « actif » des femmes, dans un cadre para-institutionnel, par l'exercice de fonctions assumées de manière individuelle ou collective. Dans la plupart des cas, de telles interventions sont interprétées par les auteurs anciens comme des actions *extra mores*, une rupture de la tradition ancestrale, parce qu'elles placent la femme, à la fois physiquement et idéalement, hors de la *domus*, cadre traditionnel de son activité. Elles sont admises s'il existe un contexte pouvant justifier une subversion temporaire des règles : la guerre éloigne les hommes des lieux de pouvoir institutionnel et les prive du contrôle des structures familiales ; les femmes prennent alors la place des pères, des maris, des frères et des fils, les représentent ou agissent de leur propre initiative dans des contextes autrement réservés aux hommes⁴. Au cours des guerres civiles, de tels épisodes se multiplient, comme en témoignent les cas

1. Sur l'élaboration de modèles de comportement dotés d'une fonction d'exemple, cf. *Roma al femminile*, Fraschetti Augusto (éd.), Rome-Bari, Laterza, 1994 ; *Women in Antiquity : New Assessment*, Hawley Richard et Levick Barbara Mary (éd.), Londres-New York, Routledge, 1995.

2. Pour une histoire des études sur les femmes dans le monde antique, SCHMITT PANTEL Pauline, « L'histoire des femmes en histoire ancienne aujourd'hui », in *Histoire des femmes en Occident*, 1. *L'Antiquité*, Schmitt Pantel Pauline (dir.), Paris, Plon, 1991, p. 493-502. Sur les orientations actuelles de la recherche, cf. HEMELRIJK Emily A., *Matrona docta. Educated Women in the Roman Elite from Cornelia to Julia Domna*, Londres-New York, Routledge, 1999 ; CENERINI Francesca, *La donna romana. Modelli e realtà*, Bologne, Il Mulino, 2002, réimpr. 2010, p. 29-45 ; D'AMBRA Ève, *Roman Women*, Cambridge, University Press, 2007.

3. Dans cette perspective, des résultats très significatifs ont été récemment obtenus par CANAS Miguel, *Les stratégies d'alliances matrimoniales des membres de l'aristocratie sénatoriale romaine à la fin de la République*, thèse dactylographiée, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 2010.

4. Sur les cas des Sabines et des Romaines contre Coriolan, mais aussi des initiatives contre la *lex Oppia* et des protestations contre les taxes extraordinaires de l'année 42, actions publiques au féminin mises en relation avec leur contexte, cf. BURCKHARDT Leonhard, « Republikanische exempla für die Augustae ? », in Augustae. *Machtbewusste Frauen am römischen Kaiserhof? Akten der Tagung in Zürich, 18.-20. 9. 2008*, Kolb

de Fulvie, Octavie et Livie⁵, mais également ceux, moins étudiés, de *Servilia*⁶, épouse de *M. Aemilius Lepidus* fils, et de *Porcia*⁷, épouse de *M. Iunius Brutus*, et de femmes de condition sociale inférieure, comme *Citeris*, pour laquelle se sont ouverts des espaces d'action jusqu'alors impensables⁸. Tel est le scénario dans lequel agit *Iunia Secunda*⁹.

Fille de *D. Iunius Silanus* et de *Servilia Caepio*, *Iunia* naquit vers 74¹⁰. Ses liens familiaux lui garantissaient des rapports privilégiés avec les protagonistes de la scène politique, que ce soit parmi les césariens ou les anticésariens. Elle avait en effet épousé *M. Aemilius Lepidus*¹¹, sa sœur aînée, *Iunia Prima*, était la femme de *P. Servilius Vatia Isauricus*¹², tandis que *Iunia Tertia* (*Tertulla*) était celle de *C. Cassius Longinus*¹³; l'oncle maternel était *M. Porcius Cato*, celui qu'on surnomme d'Utique¹⁴, et son demi-frère, né du premier mariage de *Servilia*, était *M. Iunius Brutus*, homonyme de son père¹⁵.

Anne (dir.), Berlin, Akademie Verlag, 2010, p. 75-88 ; VALENTINI Alessandra, *Matronae tra novitas e mos maiorum. Spazi e modalità dell'azione politica femminile nella Roma medio repubblicana*, sous presse.

5. DELIA Diana, « Fulvia Reconsidered », in *Women's History and Ancient History*, Pomeroy Sarah B. (éd.), Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1991, p. 197-217 ; COSI Raffaella, « Ottavia. Dagli accordi triumvirali alla corte augustea », in *Epigrafia e territorio, politica e società. Temi di antichità romane IV*, Pani Mario (dir.), Bari, Edipuglia, 1996, p. 255-272 ; FISCHER Robert Alexander, *Fulvia und Octavia. Die beiden Ehefrauen des Marcus Antonius in den politischen Kämpfen der Umbruchszeit zwischen Republik und Principat*, Berlin, Logos, 1999 ; BARRETT Anthony, *Livia. First Lady of Imperial Rome*, New Haven, Yale University Press, 2002 ; CRESCI MARRONE Giovannella et NICOLINI Sara, « Il principe e la strategia del lutto. Il caso delle donne della famiglia di Augusto », in *Augustae, op. cit.*, p. 163-178.

6. Il s'agit de la fille de *Iunia Prima* et de *P. Servilius Vatia Isauricus*. Promise à Octavien, elle se vit préférer *Claudia*, fille de *Fulvia* et *Clodius* : cf. SUÉTONE, *Auguste*, 62, 1. Voir ROHR VIO Francesca, « Strategie autocensorie e propaganda augustea : la morte di Servilia nel racconto di Velleio », in *Temi augustei*, Cresci Marrone Giovannella (dir.), Amsterdam, Hakkert, 1998, p. 93-98.

7. BARINI Clara, « L'esaltazione poetica e la critica degli storici moderni intorno a Porcia, moglie di Bruto », in *Rendiconti della classe di scienze morali, storiche e filologiche dell'Accademia dei Lincei*, 1, 1925, p. 30-39 ; SCUDERI Rita, « Mutamenti della condizione femminile a Roma nell'ultima età repubblicana », in *Civiltà Classica e Cristiana*, 3, 1982, p. 41-84.

8. TRAINA Giusto, « Licoride, la mima », in *Roma al femminile, op. cit.*, p. 95-122 ; CRISTOFOLI Roberto, *Antonio e Cesare anni 55-54 a.C.*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 2008, *passim*.

9. Cf. HAYNE Léonie, « M. Lepidus and his Wife », in *Latomus*, 33, 1974, p. 76-79 ; CHRIST Karl, « Die Frauen der Triumvirn », in *Il triumvirato costituente alla fine della repubblica romana*, Gara Alessandra et Foraboschi Daniele (éd.), Côme, New Press, 1993, p. 139 ; ELEFANTE Maria, « Donne fedelissime, eccezionali (Velleio Patercolo e la *lex Iulia de adulteriis et de pudicitia*) », in *Classicità, Medioevo e Umanesimo. Studi in onore di Salvatore Monti*, Germano Giuseppe (éd.), Naples, Dipartimento di Filologia, « Pubblicazioni del Dipartimento di Filologia Classica dell'Università degli Studi di Napoli Federico II, 13 », 1996, p. 135-151 ; ROHR VIO Francesca, *Le voci del dissenso*, Padoue, Il Poligrafo, 2000, p. 28 et 69-70.

10. Sauf indication contraire, les dates s'entendent avant J.-C. En 77, le premier mari de *Servilia* était mort et en 62 *Iunia* était déjà en âge de se marier et devait donc avoir au moins douze ans. En prenant en compte le temps du deuil que devait respecter *Servilia* avant de se remarier après la mort de *Brutus* (*Digeste*, 1, 2, 11), *Iunia* devait être née entre 75 et 74. Pour une tentative de reconstruction de la biographie du personnage, cf. VEDOVATO Monica, *Giunia Secunda*, mémoire dactylographiée, Université Ca' Foscari de Venise, 2010.

11. Sur le mariage entre *Iunia* et Lépide, cf. *infra*. Sur les débuts césariens de la carrière de Lépide, cf. WELCH Kathryn E., « The Career of M. Aemilius Lepidus 49-44 a.C. », in *Hermes*, 123, 1995, p. 443-454.

12. CICÉRON, *Ad Familiares*, XII, 2, 1. Cf. GRATTAROLA Pio, *I Cesariani dalle idi di marzo alla costituzione del secondo triumvirato*, Turin, Tirrenia Stampatori, 1990. Contra HARDERS Ann-Cathrin, « Die Identität der Iunia, Δέχμου θυγάτηρ und Ehefrau des P. Servilius Isauricus (cos. 48) : Überlegungen zu BMusImp 3 : 3,1, PH 206 und IG XII Suppl. 60 », in *Klio*, 89, 2007, p. 403-416.

13. CICÉRON, *Ad Familiares*, XII, 8, 1.

14. DE VIVO Arturo, « La morte negata : Catone Uticense nella Storia di Velleio », in *Index*, 18, 1990, p. 101-112.

15. CLARKE Martin Lowther, *The Noblest Roman. Marcus Brutus and his Reputation*, Londres, Thames & Hudson, 1981.

La tradition attribue à *Iunia* l'initiative de trois actions politiques : en avril 44, au printemps 43 et en 31-30. À l'exception évidente de ce dernier épisode, la source principale est constituée par la correspondance de Cicéron qui, du fait de son caractère privé et de son intérêt pour les détails du quotidien, accorde une place à des événements qui seraient autrement tombés dans l'oubli.

Iunia, tabellarius de *Lépide*

Le 16 avril 44, Cicéron écrivait à Atticus : *Nam quod Iuniam scribis moderate et amice scriptas litteras attulisse, mihi Paulus dedit ad se a fratre missas ; quibus in extremis erat sibi insidias fieri ; se id certis auctoribus comperisse. Hoc nec mihi placebat et multo illi minus*¹⁶. *Iunia* avait remis une lettre de la part de *Lépide*, qui était absent de Rome¹⁷. Ce dernier avait également expédié une seconde lettre à son frère *L. Aemilius Paulus*, qui l'avait remise à Cicéron¹⁸. Un mois après le césaricide, la communication épistolaire jouait un rôle fondamental dans les dynamiques politiques, permettant les contacts entre les dirigeants qui, pour des raisons diverses, se trouvaient loin de l'*Urbs*¹⁹.

Cicéron ne précise pas le destinataire de la lettre remise par *Iunia*. Il s'agit peut-être d'Atticus, qui se trouvait alors à Rome, même si cela ne semble pas ressortir du contexte. Atticus traite la lettre comme s'il s'agissait d'une affaire publique, ce qui pourrait suggérer qu'elle était destinée au Sénat. En plusieurs occasions, de même par la suite, les lettres de *Lépide* furent lues à la curie²⁰. La présence inhabituelle d'une femme au Sénat avait des précédents. Dans les épisodes des *Sabines*²¹ et de *Coriolan*²², au cours desquels les femmes avaient eu accès au Sénat, les éléments légendaires sont prépondérants. De même, l'identification avec la curie du lieu où *Hortensia* obtint une audience des triumvirs en 42 reste hypothétique conjecturale²³. À l'occasion de l'abrogation de la *lex Oppia*, en 195, les femmes se dirigèrent sans doute vers le Sénat, même si elles restèrent à l'extérieur²⁴. *Iunia* pourrait, elle aussi, avoir porté la lettre jusqu'au seuil de la curie. C'était une pratique fréquente, comme en témoigne, quelques années auparavant, le cas de *C. Scribonius Curio* qui, le 1^{er} janvier 49, avait confié une lettre de César aux consuls, au moment où ils entraient dans le Sénat²⁵. Les

16. CICÉRON, *Ad Atticum*, XIV, 8, de Cicéron depuis *Sinuessa* à Atticus.

17. *Lépide* était gouverneur de Gaule Transalpine et d'Hispanie Citerieure : VELLEIUS PATERCULUS, II, 63, 1 ; APPIEN, *Guerres civiles*, II, 107, 447 ; DION CASSIUS, XLIII, 51, 8 et XLV, 10, 6.

18. Cicéron avait rencontré *Paulus* à Gaète : CICÉRON, *Ad Atticum*, XIV, 7 (15 avril).

19. Sur la communication épistolaire à l'époque tardo-républicaine, parmi l'immense bibliographie, cf. CUGUSI Paolo, *Epistolographi Latini minores*, II. *Aetatem ciceronianam et augusteam complectens*, Turin, Paravia, 1979, et WHITE Peter, *Cicero in Letters*, Oxford, University Press, 2010.

20. CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 16 ; cf. aussi CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 6 ; *Ad Familiares*, X, 16 ; X, 35.

21. TITE-LIVE, I, 13.

22. En 488, la fille de *Publicola*, *Valeria*, accompagnée de *Veturia* et de *Volumnia*, respectivement mère et femme de *Coriolan*, demanda au Sénat l'autorisation de conduire une délégation de femmes au camp des *Volsques* : DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, VIII, 39-55 ; TITE-LIVE, II, 39-40 ; VALÈRE MAXIME, V, 2, 1 et 4, 1 ; PLUTARQUE, *Coriolan*, 33-35. Sur la façon dont les deux épisodes se superposent dans la mémoire historiographique, voir VALENTINI Alessandra, *Matronae*, *op. cit.*

23. VALÈRE MAXIME, VIII, 3, 3.

24. TITE-LIVE, XXXIV, 1-8.

25. APPIEN, *Guerres civiles*, II, 32. Cf. DION CASSIUS, XLI, 1, 1-4.

commentateurs modernes voient en *Marcus Brutus* le destinataire de la lettre : le césaricide est mentionné par Cicéron dans la phrase précédente et le lien de parenté avec *Iunia* pouvait justifier l'implication de celle-ci²⁶. Le fait que Brutus soit absent de Rome n'empêche pas de l'identifier au destinataire : *Iunia* pouvait avoir rencontré son frère à *Lanuvium* ou reçu la lettre hors de Rome²⁷. Atticus, qui entretenait des relations étroites avec Brutus dans des affaires financières, pouvait avoir été informé de la lettre par ce dernier²⁸. L'hypothèse d'un contact entre les deux parents semble également vraisemblable : déjà, dans le contexte des négociations qui suivirent l'assassinat de César, le 17 mars, tandis que Cassius dînait chez Antoine, Brutus dînait chez Lépide, peut-être en présence de *Iunia*, qui aurait joué un rôle d'intermédiaire, comme elle dut probablement le faire à l'occasion de la remise de cette lettre²⁹. Au-delà de l'identité du destinataire, condamnée à relever du domaine de l'hypothèse, il importe d'éclaircir les raisons pour lesquelles Lépide a choisi sa femme et, dans ce contexte particulier, de comprendre si elle a jamais joué un rôle politique. Lépide n'avait pas suivi la pratique courante de confier ses lettres à un *tabellarius*³⁰ ; il avait au contraire privilégié une solution adoptée pour les lettres importantes adressées à des destinataires publics ou privés : passer par l'intermédiaire d'une personne spécifique liée au contenu de la lettre³¹. Le porteur pouvait accompagner la remise de la lettre d'un discours de présentation ou faire passer un message par sa seule présence, alors revêtu d'une valeur symbolique. Après la mort de César, des personnages de premier plan, comme *L. Munatius Plancus*, *C. Asinius Pollio* et, justement, Lépide, étaient l'objet de flatteries par des sources opposées : des césariens intransigeants et des *fautores* de la République, qui, par voie épistolaire, les incitaient à un changement de camp opportun, chacun en faveur de sa propre cause³². Nous ne connaissons pas le contenu de la lettre confiée par Lépide à *Iunia*, mais on peut considérer qu'il s'agissait de thèmes politiques. Le ton devait être agréable et manifester une prudente disponibilité (*moderate et amice scriptas litteras*). Lépide avait peut-être l'intention de laisser ouverte la possibilité d'intégrer l'organigramme de la *factio* républicaine, ne serait-ce que pour se protéger d'éventuelles mesures sénatoriales susceptibles d'affaiblir sa position (en lui retirant son gouvernement provincial ou en le déclarant *hostis publicus*). La seconde lettre de

26. SHACKLETON BAILEY David R., *Cicero's Letters to Atticus*, Cambridge, University Press, 1967, p. 219 ; WINSTEDT Eric Otto, *Cicero Letters to Atticus*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1987, p. 228, n. 2 ; BEAUJEU Jean, *Cicéron. Correspondance*, IX, Paris, Les Belles Lettres 1988, p. 62.

27. BEAUJEU Jean, *Cicéron, op. cit.*, p. 50.

28. PERLWITZ Olaf, *Titus Pomponius Atticus*, Stuttgart, Steiner, 1992, en particulier p. 113-114 ; WELCH Kathryn E., « T. Pomponius Atticus : a Banker in Politics ? », in *Historia*, 45, 1996, p. 450-471.

29. PLUTARQUE, *Brutus*, 19 et DION CASSIUS, XLIV, 34, 6-7.

30. Pour un exemple de cette pratique, cf. CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 33, 3 (*Asinius Pollio* se sert de *tabellarii*) ; CICÉRON, *Ad Atticum*, XVI, 4, 1 (*Sextus Pompée* recourait à des *statores*, comme *Philon* et *Hilarus*).

31. Par exemple, *M. Varisidius*, chevalier *familiaris* de *Munatius Plancus*, confia des lettres de Cicéron à *Plancus* (CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 12) et de *Plancus* à Cicéron (CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 7) ; *L. Carteus*, *familiaris* de *Cassius Longinus*, servit d'intermédiaire entre *Longinus* et Cicéron (CICÉRON, *Ad Familiares*, XII, 11) ; *L. Scribonius Libo* fut le porteur de lettres pour les consuls et Cicéron à Rome (CICÉRON, *Ad Atticum*, XVI, 4) ; *C. Munatius Plancus* assure les contacts entre son frère *Lucius* et les autorités romaines, dans les deux sens (CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 6), et entre *Lucius* et Lépide (CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 11) ; *M. Iuvenius Laterensis*, *legatus* de Lépide, fut le médiateur entre ce dernier et *Plancus* (CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 11 ; 15 ; 21).

32. Voir par exemple CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 6 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 31 ; 32 ; 34 ; *Ad Atticum*, XIV, 8.

Lépide dont il est ici question, qui était liée à la première, s'exprimait apparemment en ce sens. On ne sait s'il s'agissait d'une lettre adressée à son frère ou si elle était destinée à Cicéron et expédiée à *Paulus* pour qu'il en soit le messenger. Quoi qu'il en soit, le choix de *Paulus* pour remettre la lettre à Cicéron révèle entre les lignes une inclination certaine de l'expéditeur pour la cause que soutenait Cicéron. Les contacts avec son frère, désormais aligné sur les positions pro-républicaines, témoignaient de la volonté de Lépide d'utiliser les liens familiaux qui le rattachaient à cette *pars* politique pour maintenir un dialogue³³. *Iunia*, à l'instar de *Paulus*, incarnait ces rapports qui, par mariage, unissaient Lépide aux *fautores* de la République et pourraient expliquer son implication. En d'autres circonstances déjà, Lépide avait utilisé ses liens familiaux avec les conservateurs à des fins politiques : juste après l'assassinat de César, il s'était affirmé, aux côtés d'Antoine, comme l'interlocuteur des « libérateurs ». Cela s'explique d'abord par son poids politique dans la *factio* césarienne et la force militaire qu'il contrôlait à Rome³⁴. Son fils, qui était aussi celui de *Iunia*, avait été livré aux césaricides, dans le cadre d'un échange d'otages³⁵ et, comme on l'a noté, Lépide avait reçu à dîner son parent Brutus durant les négociations qui suivirent l'assassinat de César³⁶.

Au mois d'avril 44, en raison de son rôle symbolique mis au service de la cause politique de son mari, une femme assumait à sa demande une mission en principe réservée aux hommes, étrangère aux modèles féminins régis par le *mos maiorum*, mais admise dans un contexte d'exception³⁷.

Iunia, représentante de ses fils

Le 29 mai 43, comme il l'écrit lui-même au Sénat, Lépide autorisa la réunion de ses troupes à celles d'Antoine en Gaule ; après de longues tergiversations, ce choix confortait son lien de fidélité à la cause césarienne³⁸. Le choix fut lourd de conséquences, pour lui et sa famille : il fut déclaré *hostis publicus*, son patrimoine fut confisqué, ses fils furent exclus de toute charge qu'ils étaient susceptibles d'assumer par leur statut social³⁹. Le seul fils de Lépide dont la tradition a

33. *Paulus* qui, à l'origine, frayait parmi les *optimates*, s'était rangé aux côtés des *populares* (CICÉRON, *Ad Familiares*, VIII, 11, 1-2) ; avant même 49, il avait adopté une position anti-césarienne (APPIEN, *Guerres civiles*, II, 26, 100-101). Cf. aussi CICÉRON, *Ad Atticum*, VI, 3, 4. BROUGHTON Thomas R. S., *The Magistrates of the Roman Republic*, New York, American Philological Association, 1952, réimpr. 1986, n° 81. Sur sa proscription, voir TITE-LIVE, *Periochae*, 120 ; FLORUS, II, 16, 6 ; PLUTARQUE, *Cicéron*, 46 ; ID., *Antoine*, 19, 2-4 ; APPIEN, *Guerres civiles*, IV, 37 ; DION CASSIUS, XLVII, 8, 1 ; OROSE, VI, 18, 10-11.

34. NICOLAS DE DAMAS, éd. Scardigli, F 101 ; APPIEN, *Guerres civiles*, II, 123, 515-517.

35. TITE-LIVE, *Periochae*, 116 ; APPIEN, *Guerres civiles*, II, 142, 594 ; DION CASSIUS, XLIV, 34, 6.

36. Cf. *supra*.

37. Sur des précédents, cf. *supra*.

38. CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 35 est la lettre officielle de Lépide au Sénat.

39. CICÉRON, *Ad Familiares*, XII, 10, 1 ; *Ad Brutum*, I, 12 (22), 2 ; I, 15 (24), 13 ; I, 18 (26), 1 et 6 ; TITE-LIVE, *Periochae*, 119 ; VELLEIUS PATERCULUS, II, 63-66 ; APPIEN, *Guerres civiles*, III, 89, 369 ; DION CASSIUS, XLVI, 51, 4. Cf. JAL Paul, « "Hostis (Publicus)" dans la littérature latine de la fin de la République », in *Revue des Études Anciennes*, 65, 1963, p. 53-79. La déclaration d'un citoyen comme *hostis publicus* impliquait la suspension de toutes les garanties juridiques et la confiscation du patrimoine : SALLUSTE, *Catilina*, 51, 43 (discours de César pour la défense des catiliniens) ; CICÉRON, *Ad Familiares*, X, 21, 4, du 13 mai 43, sur les conséquences de la déclaration des *fautores* d'Antoine comme ennemis publics ; DION CASSIUS, XLVI, 39, 3, à nouveau sur le destin des partisans d'Antoine après Modène. À propos des fils

conservé le souvenir est l'homonyme de son père⁴⁰. Il devait être adolescent à l'époque⁴¹. Comme le révèle la correspondance entre Cicéron et Brutus au mois de juillet 43, *Iunia* se rendit plusieurs fois chez l'orateur pour solliciter son intervention en faveur de ses fils. Elle réclamait qu'ils conservent leur part du patrimoine paternel et soient protégés d'éventuelles rétorsions :

*Nihil ego possum in sororis meae liberis facere quo possit expleri uoluntas mea aut officium. Quid uero aut mihi tribuere boni possunt, si modo digni sumus quibus aliquid tribuatur, aut ego matri ac sorori puerisque illis praestaturus sum, si nihil ualuerit apud te relinquenturque senatum contra patrem Lepidum Brutus auunculus ?*⁴²

Iunia était accompagnée de sa mère⁴³. L'action conjointe d'une mère et de sa fille en faveur de la seconde comptait des précédents comme la participation, en 52, de Fulvie et sa mère au procès de Milon pour l'assassinat de Clodius. Il semble que immédiatement après la mort du *pater familias*, les *matres familias* assumaient son rôle, de manière provisoire et informelle, dans des affaires publiques⁴⁴. Le fait aussi qu'une femme adresse à Cicéron ses demandes d'ordre politique s'appuyait sur des précédents : en 49, *Postumia* l'avait sollicité pour qu'il rencontre son époux *Seruius Sulpicius Rufus*⁴⁵.

Les appels de *Iunia* étaient soutenus par des demandes analogues adressées à Cicéron par Brutus, oncle maternel des fils en question⁴⁶. Ce dernier agissait de

de Lépide, Brutus souligne que la loi prévoit d'associer étroitement les fils aux destins de leurs pères, afin de les inciter à se comporter avec droiture : CICÉRON, *Ad Brutum*, I, 12, 2. Dans le cas des proscrits, comparables à celui des *hostes publici*, on interdit aux fils toute charge publique (APPIEN, *Guerres civiles*, IV, 12, 45 ; cf. ELEFANTE Maria, « Donne fedelissime », *op. cit.*, p. 137). De manière plus spécifique sur les enfants de Lépide en 43 avant J.-C. ALLÉLY Annie, « Le sort des enfants des *hostes publici* à Rome à la fin de la République. L'exemple des *Aemilii Lepidi* », in *Athenaeum*, 96, 2008, p. 609-622.

40. ALLÉLY Annie, « Le sort des enfants », *op. cit.*, p. 618.

41. Le mariage entre Lépide et *Iunia* dut avoir lieu entre 61 et 50 ; Cicéron situe en 62, en effet, les négociations pour les noces, jamais célébrées, entre *Iunia* et le fils de Pompée (PLUTARQUE, *Caton le Jeune*, 30, 2 ; *Pompée*, 44) et, en 50, il parle de *Iunia* comme de la femme de Lépide (CICÉRON, *Ad Atticum*, VI, 1). Cf. HAYNE Léonie, « M. Lepidus », *op. cit.*, p. 76-77 ; HILLARD Tom W., « *Materna Auctoritas*. The Political Influence of Roman *Matronae* », in *Classicum*, 9, 1983, p. 12. ASCONIUS, *Pro Milone*, 43 C, désigne *Cornelia* comme femme de Lépide en 52 : cf. HAYNE Léonie, « M. Lepidus », *op. cit.*, p. 76-79. En 30, *Marcus*, artisan d'une conjuration contre Octavien, était déjà marié à *Serulia* et peut-être avait-il été fiancé en 37 à la fille d'Antoine : WEIGEL Richard D., *Lepidus, the Tarnished Triumvir*, Londres-New York, Routledge, 1992, p. 96.

42. CICÉRON, *Ad Brutum*, I, 13, de Brutus à Cicéron, le 1^{er} juillet 43. Cf. WEIGEL Richard, *ibid.*, p. 64.

43. Cf. CICÉRON, *Ad Brutum*, I, 12 et I, 15, de Cicéron à Brutus, en juillet 43.

44. Cf. ASCONIUS, *Pro Milone*, 35, 19-21. C'est la première apparition publique de Fulvie. À l'intérieur de la *domus*, elle avait pris une initiative politique après l'assassinat de son époux, en exhibant ses blessures afin d'en appeler la plèbe à la vengeance. Fulvie devient la veuve du héros de la plèbe et la mère de ses fils, et donc le point de référence pour les intermédiaires entre la plèbe et ses chefs. Cf. DIXON Suzanne, « A Family Business. Women's Role in Patronage and Politics at Rome 80-44 B.C. », in *Classica et Mediaevalia*, 34, 1983, p. 101.

45. CICÉRON, *Ad Familiares*, IV, 2, envoyée par Cicéron à *Sulpicius*.

46. À nouveau CICÉRON, *Ad Brutum*, I, 15 : *sororis tua e filiis quam diligenter consulam spero te ex matris et ex sororis litteris cogniturum. Qua in causa maiorem habeo rationem tuae uoluntatis quae mihi carissima est quam, ut quibusdam uideor, constantiae meae. Sed ego nulla in re malo quam in te amando constans et esse et uideri.* Il y avait un échange de lettres entre Brutus, sa mère et sa sœur *Iunia*, au sujet de l'avenir des fils de Lépide. Cf. aussi CICÉRON, *Ad Brutum*, I, 18, du 27 juillet. BETTINI Maurizio, *Antropologia e cultura romana. Parentela, tempo, immagini dell'anima*, Rome, La Nuova Italia Scientifica, 1986, p. 58, définit la différence de relation entre le neveu et l'oncle paternel sévère, le *patruus*, et avec l'affectueux oncle maternel, l'*auunculus*. De manière plus spécifique, il analyse l'intervention de Brutus, *auunculus* des fils de Lépide, mettant en lumière combien l'une de ses actions visant à prendre la place du père dans un moment difficile faisait partie de son rôle, au point qu'il n'avait pas à devoir s'en justifier auprès de Cicéron (CICÉRON, *Ad Brutum*, I, 13) ; BETTINI

fait en qualité de tuteur de ses neveux et demandait à Cicéron de faire en sorte que ce rôle lui soit officiellement reconnu : *Oro atque obsecro te, Cicero, necessitudinem nostram tuamque in me benevolentiam obtestans, sororis meae liberos obliuiscaris esse Lepidi filios meque iis in patris locum successisse existimes*⁴⁷. L'implication du césaricide exclut l'hypothèse selon laquelle l'action de *Iunia* suivrait les plans de son mari qui, désormais, n'aurait pas accepté le soutien de son parent. Elle révèle l'intention de Brutus d'obtenir la garde des jeunes *Aemilii*, dans le but de se garantir un héritage politique au profit de la cause républicaine. Brutus et *Porcia* n'étaient pas certains d'assurer leur succession – ils perdirent un enfant en 43 –, et Brutus ne pouvait nullement compter sur la descendance de ses sœurs : *Iunia Prima* avait seulement une fille, *Serulia*, et *Tertulla* avait perdu, en mai 44, le fils né de son union avec Cassius⁴⁸. Les jeunes *Aemilii* représentaient un héritage controversé, mais la position juridique de leur père offrait à Brutus la possibilité de les attirer à lui. Parallèlement à l'importance prise par les jeunes fils de Lépide, une réhabilitation de *Iunia* s'imposait afin de légitimer ses fils au sein de la *pars* conservatrice. Le 20 mars 43, dans un document public comme la treizième *Philippique*, Cicéron qualifiait *Iunia* de *probatissima uxor* et les fils d'*optatissimi liberi*⁴⁹. Le jugement était intéressé, comme en témoigne la comparaison avec une anecdote également rapportée par Cicéron, dans une lettre à Atticus de l'année 50 : la découverte d'un portrait miniature de *Iunia*, déjà mariée à Lépide, dans les bagages de Vedius suggérait une conduite peu honnête⁵⁰.

Bien que sollicité à plusieurs reprises par *Iunia* et *Serulia*, Cicéron semble hésiter. Le Sénat, du reste, avait accordé aux partisans d'Antoine l'échéance du 1^{er} septembre pour faire marche arrière⁵¹. L'orateur finit par écrire à Brutus à propos de son intervention au Sénat⁵², mais l'on ignore si l'*auunculus* obtint la tutelle de ses neveux et, le cas échéant, sous quelle forme juridique. La question

Maurizio, *ibid.*, p. 74, rappelle aussi que la coutume romaine connaît des cas de véritable tutèle exercée par l'oncle.

47. CICÉRON, *Ad Brutum*, I, 13, 1. DIXON Suzanne, *The Roman Family*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1992, souligne comment la mort, le divorce ou l'absence pour une autre raison des parents ont provoqué des placements temporaires ou permanents des fils, qui suspendaient ainsi leurs liens familiaux et de clientèle.

48. CICÉRON, *Ad Atticum*, XIV, 20, du 11 mai 44, où Cicéron espère que naîtront bientôt de nouveaux fils de Cassius et de Brutus, dans la perspective d'un héritage politique. Sur un autre fils, pas autrement attesté, PLUTARQUE, *Brutus*, 14.

49. CICÉRON, *Philippiques*, XIII, 8 : *Magnis et multis pignoribus M. Lepidum res publica inligatum tenet. Summa nobilitas est, omnes honores, amplissimum sacerdotium, plurima urbis ornamenta, ipsius, fratris maiorumque monumenta, probatissima uxor, optatissimi liberi, res familiaris cum ampla, tum casta a cruore ciuili; nemo ab eo cuius uiolates, multi eius beneficio et misericordia libertati. Talis igitur uir et cuius opinione labi potest, uoluntate a re publica dissidere nullo pacto postest.* Sur la treizième *Philippique* et son contexte cf. RAMSEY John T., « Debate at a Distance : a Unique Rhetorical Strategy in Cicero's Thirteenth Philippic », in *Form and Function in Roman Oratory*, Berry Dominic H. et Erskine Andrew (éd.), Cambridge, University Press, 2010. Sur les *uirtutes* incarnées par les matrones dans ces modèles, cf. ELEFANTE Maria, « Donne fedelissime », *op. cit.*, p. 141.

50. CICÉRON, *Ad Atticum*, VI, 1, 25, du 20 février 50. Sur *Publius Vedius*, qu'il faut peut-être identifier à *P. Vedius Pollio*, voir PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, IX, 77. Sur l'épisode, voir HAYNE Léonie, « M. Lepidus », *op. cit.*, p. 76-79 ; WELCH Kathryn E., « The Career », *op. cit.*, p. 443-454 ; ALLÉLY Annie, *Lépide le triumvir*, Bordeaux, Ausonius, 2004, p. 42.

51. CICÉRON, *Ad familiares*, XII, 10, 1, de Cicéron à Cassius, vers le 30 juin 43.

52. ID., *Ad Brutum*, I, 18, 16, du 27 juillet 43 : *de sororis tuae filiis non exspectauī, Brute, dum scriberes. Omnino ipsa tempora (bellum enim ducetur) integram tibi causam reseruant. Sed ego a principio, cum diuinare de belli diuturnitate non possem, ita causam egi puerorum in senatu ut te arbitrator e matris litteris potuisset cognoscere; nec uero ulla res erit unquam in qua ego non uel uitae periculo ea dicam eaque faciam quae te uelle quaeque ad te pertinere arbitrabor. VI Kal. Sextilis.*

est d'autant plus difficile que Lépide fut rapidement rétabli dans ses droits et que Brutus mourut à Philippes⁵³.

Il ne fait en revanche aucun doute que, d'un point de vue idéologique, l'oncle transmet son héritage au jeune Marcus. Après Actium, ce dernier fomenta une conjuration contre Octavien pour rétablir l'ancien ordre républicain et, peut-être, laver l'affront de la réclusion à *Circei* imposée à son noble père⁵⁴. L'initiative maintenait vivaces les idéaux anti-césariens défendus par Caton et dont la survie, après sa mort, avait été assurée par les césaricides Brutus et Cassius.

Iunia, *conspiratrice*

Une action politique de *Iunia Secunda* est également attestée en lien avec la conjuration de son fils. Elle fut accusée par Mécène⁵⁵ et la procédure judiciaire, publique et non pas domestique, laisse supposer que *Iunia* fut accusée non pas de connivence mais de complicité⁵⁶. Les limites de son action demeurent difficiles à cerner, mais on peut supposer que, pour mener à bien ce projet subversif, elle utilisa ses relations familiales avec la *pars* conservatrice⁵⁷. Son initiative paraît liée à celles de deux autres femmes actives sur la scène politique dans les années 44-43, *Porcia* et *Serulia*, épouses respectivement du demi-frère et du fils de *Iunia*, et qui paraissent avoir soutenu de manière active la cause de leurs époux et choisi le suicide comme acte ultime de revendication politique après la mort de leurs maris⁵⁸. Dans un contexte qui offrait aux femmes des espaces nouveaux de participation politique, un « clan » de femmes conservatrices semble ainsi s'être formé. Il servit de lieu de débats politiques et fut le promoteur conscient d'actions politiques dans des contextes extra-institutionnels, parfois sur l'initiative d'hommes, souvent de façon autonome. Il reste peut-être une trace de ce « clan » chez Cicéron, lorsque ce dernier fait allusion à une visite rendue à Brutus en juin 44 : *Antium ueni ante H. VI. Bruto iucundus noster aduentus. Deinde multis audientibus, Serulia, Tertulla, Porcia, quaerere quid placeret*⁵⁹.

53. CICÉRON, *Ad Brutum*, I, 12, 1 semble témoigner de l'échec de l'initiative ; cf. *supra*.

54. Sur la conjuration, voir TITE-LIVE, *Periochae*, 133, 3 ; VELLEIUS PATERCULUS, II, 88, 1-3 ; SÈNÈQUE, *De clementia*, I, 9, 6 et *De breuitate uitae*, 4, 5 ; SUÉTONE, *Auguste*, 19, 1 ; APPIEN, *Guerres civiles*, IV, 50, 215-219 ; DION CASSIUS, LIV, 15, 4-5 ; RUTILIUS NAMATIUS, I, 304-305.

55. Cf. APPIEN, *Guerres civiles*, IV, 50. La non-implication du mari, l'ancien triumvir relégué à *Circei* depuis 36 (TITE-LIVE, *Periochae*, 129 ; SUÉTONE, *Auguste*, 16, 4 ; DION CASSIUS, XLIX, 11, 2 ; OROSE, VI, 18, 28-32), se déduit clairement de la tradition relative à cet événement.

56. Sur les modalités des poursuites judiciaires contre les femmes romaines, cf. CAVAGGIONI Francesca, *Mulier rea. Dinamiche politico-sociali nei processi a donne nella Roma repubblicana*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2004, *passim* ; BERRINO Nicoletta Francesca, *Mulier potens. Realtà femminili nel mondo antico*, Galatina, Congedo, 2006, *passim*.

57. VELLEIUS PATERCULUS, II, 88, 1, associe la mère à Lépide et rappelle la parenté avec Brutus. Les *Iunii Silani*, *Iunii Bruti*, *Porcii Catones*, *Cassii* et *Serulii Isaurici* sont les principaux représentants des positions pro-républicaines : COGITORE Isabelle, *La légitimité dynastique d'Auguste à Néron à l'épreuve des conspirations*, Paris, De Boccard, « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 313 » 2002, p. 55-62.

58. Sur l'implication politique de *Porcia*, cf. PLUTARQUE, *Brutus*, 13, 1-2. Sur la mort de *Porcia*, cf. VALÈRE MAXIME, IV, 6, 5 ; MARTIAL, I, 42 ; APPIEN, *Guerres civiles*, IV, 136, 574 ; PLUTARQUE, *Brutus*, 53, 5-7 ; DION CASSIUS, XLVII, 49, 3. Sur le suicide de *Serulia*, cf. VELLEIUS PATERCULUS, II, 88, 3. Cf. GRISÉ Yolande, *Le suicide dans la Rome antique*, Montréal, Bellarmin, 1982, p. 38, 41-42 et 123 (pour *Serulia*) et p. 42 et 74 (pour *Porcia*) ; VAN HOOFF Anton J. L., *From Autothanasia to Suicide. Self-Killing in Classical Antiquity*, Londres-New York, Routledge, 1990, p. 63-64. Cf. ELEFANTE Maria, « Donne fedelissime », *op. cit.*, p. 144.

59. CICÉRON, *Ad Atticum*, XV, 11.

Si l'on reconnaît à *Iunia* et à d'autres femmes de son époque la faculté d'agir en dehors du cadre de la *domus*, il faut mettre ce phénomène en relation avec le contexte qui suit l'assassinat de César. À la différence d'autres domaines, dans lesquels le processus de normalisation imposé par Auguste marqua un recul de la liberté par rapport à la fin de la République, la leçon de ces matrones fut retenue sous le Principat : les impératrices définirent leur propre espace d'action politique dans le respect du *mos maiorum* qui sut normaliser ce changement.